

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE449

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Pupponi

ARTICLE 3

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« L'ordonnance précisera notamment les mesures d'accompagnement que l'État pourrait mettre en place, en complément des mesures mises en place par les entreprises, pour accompagner les salariés exploitant les installations de production d'électricité mentionnées au II de l'article L. 311-5-3 du code de l'énergie et dont l'emploi serait supprimé du fait des dispositions de ce II. Ces mesures complémentaires concerneront en priorité le reclassement des salariés impactés au sein d'une entreprise leur permettant de conserver leur statut particulier, ou à défaut, autant que possible, sur un emploi à durée indéterminée en dehors de la branche des industries électriques et gazières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de donner des garanties et de la visibilité aux salariés concernés, l'article 3 devrait prévoir dès à présent les orientations qui seront développées dans l'ordonnance. le présent amendement encadre donc mieux le contenu de l'habilitation à légiférer par ordonnance